



DECLARE AUPRES DU RECTORAT
8 RUE DU REMPART – NIORT
www.supermaths.com
05.49.24.85.24

Le SOUTIEN SCOLAIRE en toute LIBERTE !

CADRE RESERVE A SUPERMATHS:



FICHE D'INSCRIPTION 2011-2012

Autorisation parentale

OBLIGATOIRE pour les mineurs
(même si vous avez déjà rempli cette fiche l'année dernière.)

Nom de l'élève : Nom des parents (si différent) :

Prénom : Date de naissance :

Classe : Etablissement :

Adresse parentale :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone : En cas d'urgence (téléphone) :

Je souhaite être informé(e) par e-mail de offres de cours et de stages : oui/non

Adresse e-mail :@.....

Comment avez-vous eu connaissance de Supermaths ?

- déjà venu par les pages jaunes par les journaux ou tracts
 par Internet vitrine
 par des amis ou collègues: Nom (pour notre offre de parrainage).....

Formules	Options de paiement
Suivi hebdomadaire ou aide ponctuelle :	<input type="checkbox"/> à chaque séance <input type="checkbox"/> à réception de la facture adressée par Supermaths
Stage :	<input type="checkbox"/> à la fin du stage lors du bilan

Avez-vous une prise en charge par votre Comité d'Entreprise?

- OUI NON JE NE SAIS PAS

Indiquer le nom de l'entreprise concernée :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et de la fiche de renseignements, et, autorise mon enfant à assister aux cours de soutien scolaire.

DATE ET SIGNATURE

Faire précéder de la mention " Bon pour accord "

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous écrire à Supermaths, 8 rue du Rempart- 79000 NIORT ou par e-mail : cours@supermaths.com



REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

DECLARE AUPRES DU RECTORAT
8 RUE DU REMPART – NIORT
www.supermaths.com
05.49.24.85.24

Le SOUTIEN SCOLAIRE en toute LIBERTE !

Art. 1 : L'inscription aux cours engage à **respecter le présent règlement.**

Art. 2 : **Seuls les cours effectivement pris sont dus** ; à condition d'avoir prévenu de son absence au moins 48h à l'avance: sauf raisons médicales justifiées par un certificat médical.

Art. 2 bis: Toute absence prévenue hors délai de 48 heures sera facturée 10 €.

Art. 2 ter: Toute absence non prévenue sera facturée 20 €.

Art. 3 : **Si nous constatons une absence non signalée**, nous ne pourrons être en mesure de conserver le créneau horaire attribué. Nous considérerons alors cette absence comme un désistement.

Art. 4 : Les séances ont une durée prévue d' 1 heure 30 ou 2 heures, si toutefois, l'élève ne peut rester qu'**une heure**, la séance sera **facturée 21 €** quelque soit sa classe.

Art .5 : **Les cours sont à régler à chaque séance ou à réception de la facture** suivant l'option choisie lors de l'inscription. Pour tout paiement en espèce, il vous sera remis un reçu (à vous même ou à l'élève) à conserver au moins un an.

Art. 6 : **Pendant les vacances scolaires**, le suivi hebdomadaire s'arrête. Mais il reste possible à d'autres horaires: nous consulter.

Art. 7 : **La prise en charge se fait à compter du début du cours jusqu'à la fin.** Les parents doivent prendre toutes dispositions pour l'accompagnement des enfants mineurs, et signaler lorsque l'enfant doit attendre ses parents à l'issue du cours.

Art. 8 : Les parents ont **la possibilité de rencontrer le professeur** de leur enfant à la fin de chaque séance.

Art. 9 : **Au delà de deux factures impayées**, nous nous réservons le droit d'interrompre nos prestations.